Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20261110-DM2026_050-AU

Directeur de Cabinet
Institution et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2026_050

OBJET : MANDAT SPÉCIAL À MONSIEUR MOHAMED BOUDJELLABA, MAIRE, DANS LE CADRE DU CONGRÈS ANNUEL DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les fonctions de maire notamment donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'autorisant notamment à octroyer les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents ;

Vu la délibération n°20 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant remboursement des frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 27 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026_652 en date du 6 novembre 2026 portant déport de Monsieur le Maire dans le cadre de l'octroi de mandats spéciaux dont il fait la demande ;

Considérant que le 108ème congrès annuel des maires et des Présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'Association des Maires de France (AMF), se tiendra du 23 au 26 novembre 2026 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris,

Considérant que la présence d'élus à ce Congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets de la commune,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 069-216900910-20261110-DM2026_050-AU

Considérant que Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, au titre de sa fonction de maire, représente la Commune et que les évènements évoqués ci-dessus concernent pleinement ses fonctions,

Considérant qu'il est d'intérêt local que la commune de Givors soit représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA au sein de ces évènements,

DÉCIDE

Article 1 : Un mandat spécial est octroyé à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, pour se rendre au Congrès annuel des maires et présidents d'intercommunalités de France à partir du 24 novembre 2026 pour la durée du Congrès.

Article 2 : Les frais de mission (transport, hébergement, repas) seront pris en charge par la commune de Givors, dans les conditions fixées par la délibération n°20 du 2 avril 2026, sur présentation de justificatifs.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 10 novembre 2026,

Par délégation du Maire,
Robert JOUVE, 1er Adjoint,
délégué aux finances, au contrôle de gestion, au budget vert, aux ressources humaines, aux relations à l'usager et aux mobilités

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :